

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2030

Portant réglementation de la circulation sur
les D16 et D776
commune de JUGON-LES-LACS
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE - en date du 01/07/2025,

Sur proposition du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/07/2025 au 11/07/2025, sur les D16 et D776 commune de JUGON-LES-LACS, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus, du vendredi 04 juillet à 18h00 au mercredi 09 juillet à 10h00 puis du mercredi 09 juillet à 17h00 au jeudi 10 juillet à 19h00 et le vendredi 11 juillet de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D16 du PR 17+1702 au PR 18+0050 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération et D776 du PR 6+0000 au PR 6+0050 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et accès possible aux entreprises du Parc d'Activités des 4 Routes, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, du vendredi 04 juillet à 18h00 au mercredi 09 juillet à 10h00 puis du mercredi 09 juillet à 17h00 au jeudi 10 juillet à 19h00 et le vendredi 11 juillet de 08h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Venant de Jugon-les-lacs pour se rendre à Pleven, suivre la RD44 jusqu'au giratoire de la Croix de l'Epine, puis prendre la RD712 direction Plestan, au giratoire de Carmoran, suivre la RD55 vers Plédéliac, continuer sur la RD55 jusqu'au Chêne au loup (Plédéliac) pour retrouver l'indication directionnelle de Pleven.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

Un itinéraire de déviation de proximité par le réseau communal, interdit aux poids lourds (PL) est jalonné par la commune de Jugon-les-lacs durant les travaux.

article 2 : À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus, le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 11 juillet à 08h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D16 du PR 17+1702 au PR 18+0050 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération et D776 du PR 6+0000 au PR 6+0050 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 11 juillet à 08h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Venant de Jugon-les-lacs pour se rendre à Pleven, suivre la RD44 jusqu'au giratoire de la Croix de l'Epine, puis prendre la RD712 direction Plestan, au giratoire de Carmoran, suivre la RD55 vers Plédéliac, continuer sur la RD55 jusqu'au Chêne au loup (Plédéliac) pour retrouver l'indication directionnelle de Pleven.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

Un itinéraire de déviation de proximité par le réseau communal, interdit aux poids lourds (PL) est jalonné par la commune de Jugon-les-lacs durant les travaux.

article 3 : À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus, le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 11 juillet à 08h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D16 du PR 17+1489 au PR 17+1702 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération et D776 du PR 6+0050 au PR 6+0282 (JUGON-LES-LACS) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Zones réservées au chantier et aux entreprises riveraines comme suit: le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 une zone de stationnement sera positionnée sur la RD16 ainsi que sur la RD776 avec une voie conservée en alternat pour accéder aux entreprises situées au nord de la RD776 et aux pôles médical et ophtalmologique. et Le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 la section de RD16 sera mobilisée pour le chantier, la section de RD776 sera conservée en stationnement et alternat pour l'accès aux entreprises situées au nord de la RD776., quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 11 juillet à 08h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Venant de Jugon-les-lacs pour se rendre à Pleven, suivre la RD44 jusqu'au giratoire de la Croix de l'Épine, puis prendre la RD712 direction Plestan, au giratoire de Carmoran, suivre la RD55 vers Plédéliac, continuer sur la RD55 jusqu'au Chêne au loup (Plédéliac) pour retrouver l'indication directionnelle de Pleven.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

Un itinéraire de déviation de proximité par le réseau communal, interdit aux poids lourds (PL) est jalonné par la commune de Jugon-les-lacs durant les travaux.

Du fait de la fermeture de la bretelle d'insertion à la RN176 pour la direction de Saint-Brieuc, un itinéraire de déviation est mis en place via la RD44 jusqu'au giratoire de La Croix de l'Épine à Tramain où l'échangeur permet de retrouver l'axe vers Saint-Brieuc.

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc et EUROVIA BRETAGNE.

article 5 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

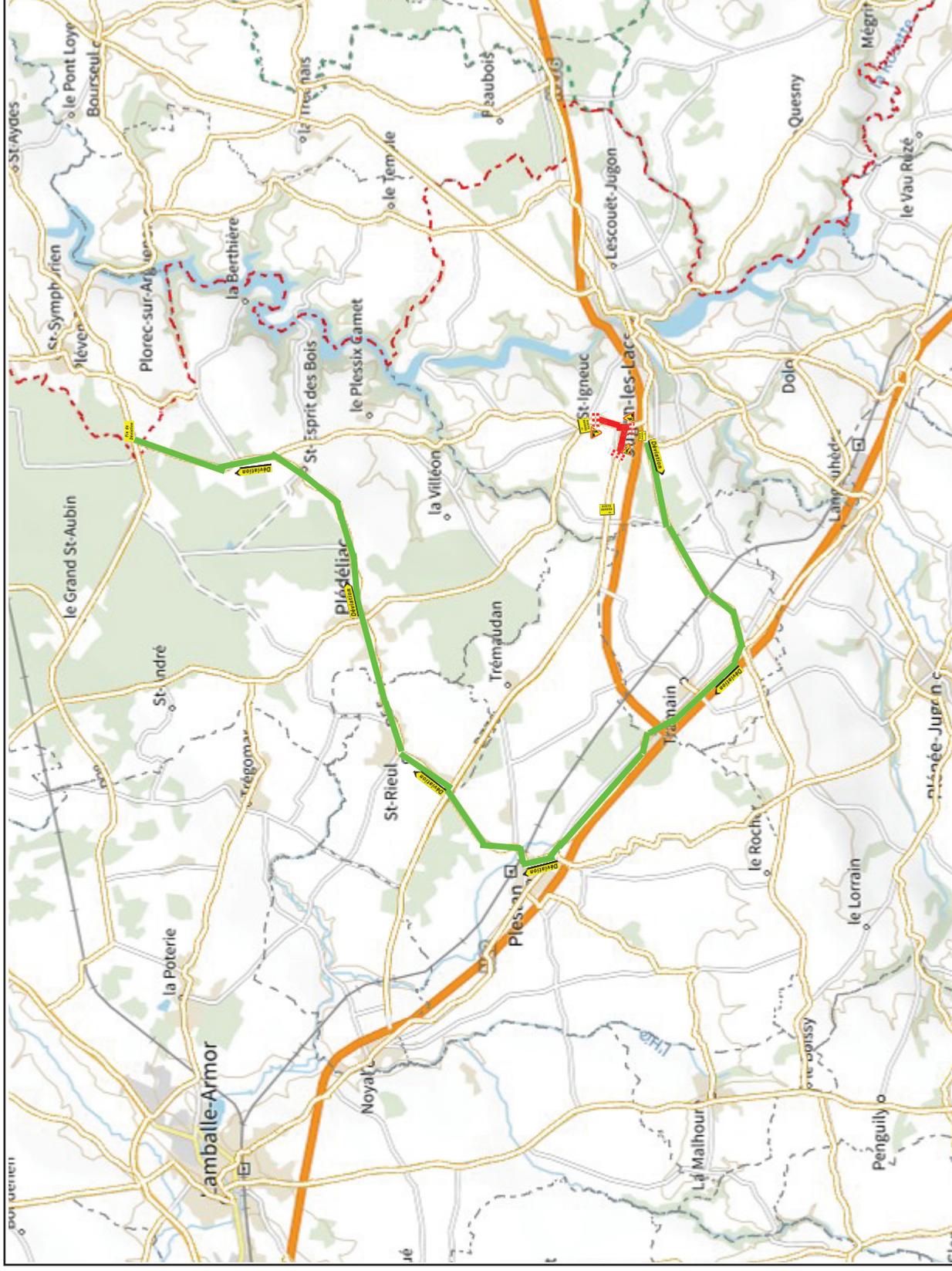
article 6 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

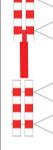
article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 8 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie , Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Maire de Jugon-les-Lacs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 03/07/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLLOT

Itinéraire de déviation du carrefour RD16/RD776 à Saint-Igneuc (Jugon-les-lacs) pour le chantier EUROVIA



 Section barrée pour le chantier EUROVIA

Venant de Jugon-les-lacs pour se rendre à Pleven, suivre la RD44 jusqu'au giratoire de la Croix de l'Épine, puis prendre la RD712 direction Plestian, au giratoire de Carmoran, suivre la RD55 vers Plédéliac, continuer sur la RD55 jusqu'au Chêne au loup (Plédéliac) pour retrouver l'indication directionnelle de Pleven.
Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

 Déviation

Travaux d'aménagement au Parc d'activités de Saint-Igneuc

Du vendredi 04 juillet à 18h00 au mercredi 09 juillet à 10h00 puis du mercredi 09 juillet à 17h00 au jeudi 10 juillet à 19h00 et le vendredi 11 juillet de 08h00 à 18h00

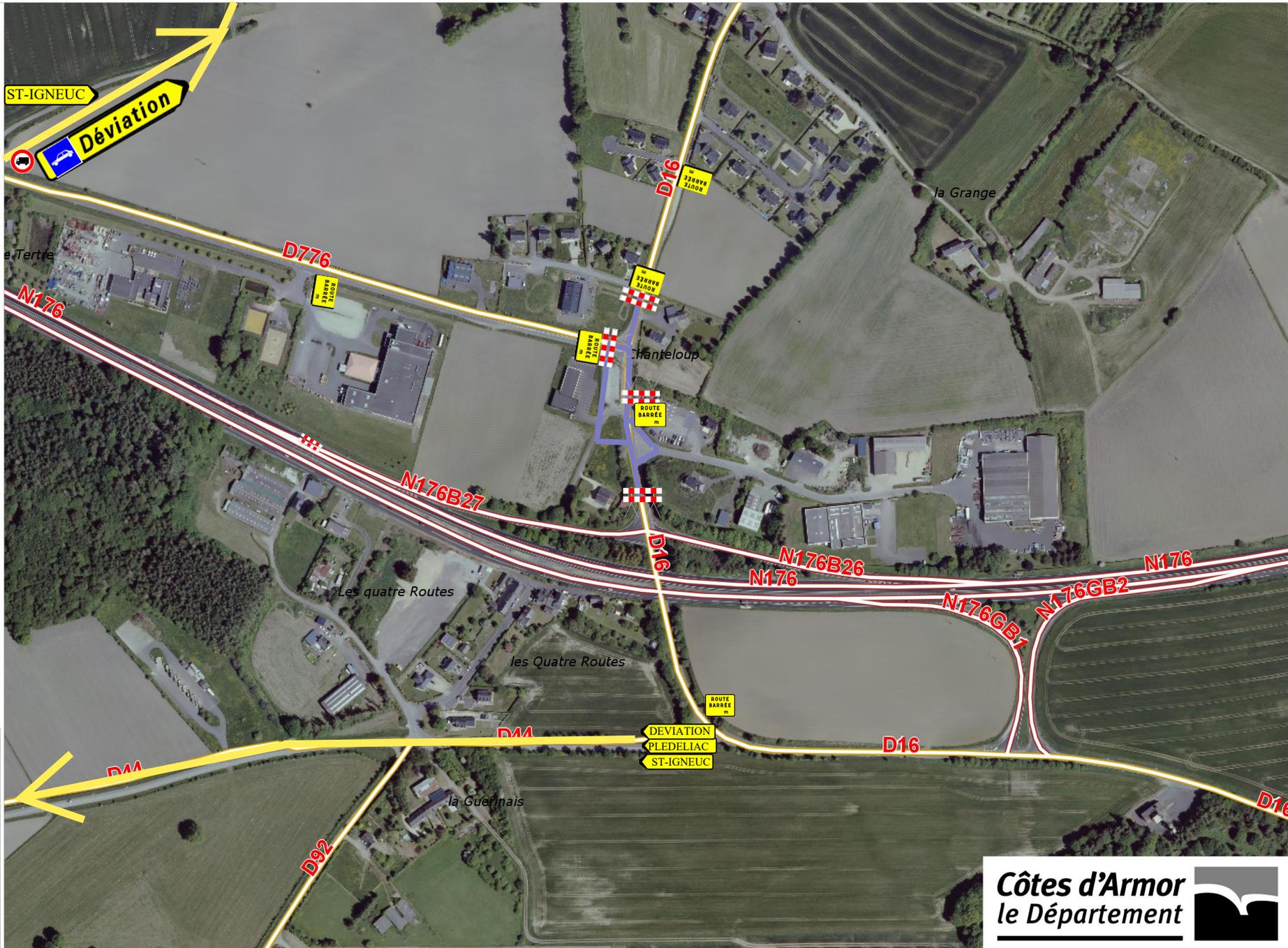
Légende

- Arcs routiers
- RN
- Projets routiers départementaux
- RD
- RD (Hors département)
- VC
- Communes - Limites
- Lieux-dits

Zone de travaux

Déviation

Itinéraire de déviation



Travaux d'aménagement au Parc d'activités de Saint-Igneuc

Le mercredi 09 juillet de 10h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 10 juillet à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 11 juillet à 08h00

Légende

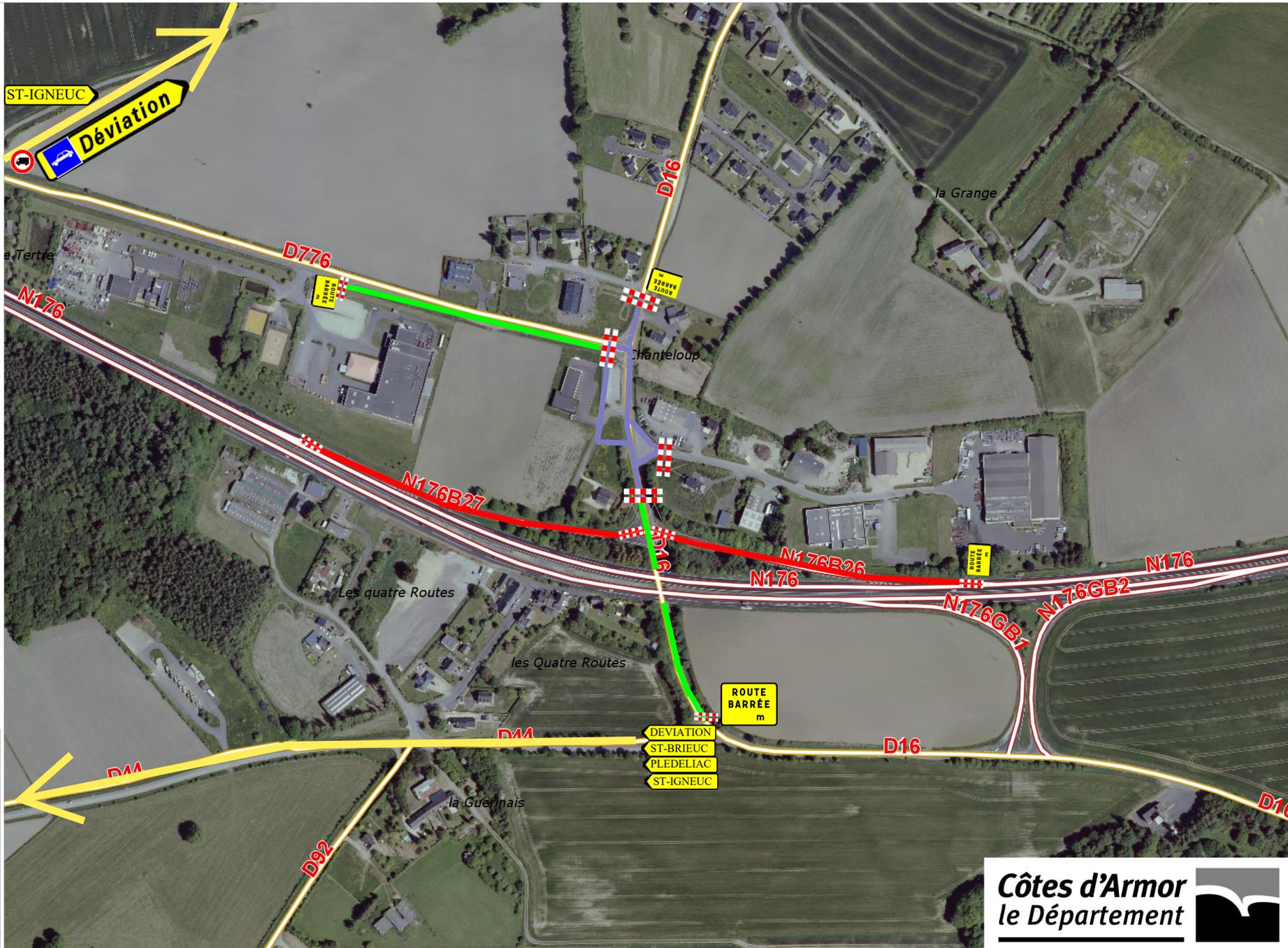
- Arcs routiers
- RN
- Projets routiers départementaux
- RD
- RD (Hors département)
- VC
- Communes - Limites
- Lieux-dits

Zone de travaux

Zone réservée au chantier et aux entreprises durant la phase d'entretien de la chaussée RD16.

Déviation

Itinéraire de déviation



Côtes d'Armor
le Département

